

Chaque ancienne action a été divisée en une action de \$5 (Adhérents) et en une action privilégiée de \$20 à 5 p. 100. La première ne peut être émise ou transférée qu'au bénéfice de clients cultivateurs. Tout le monde peut détenir des actions de la deuxième catégorie, mais personne ne doit en avoir plus de 2,500. Ce régime a donné de bons résultats. Le marché des actions s'est élargi, sans que le contrôle réel sur la compagnie en soit modifié. On a émis sans difficulté, quand l'occasion s'y prêtait, de nouvelles actions. Au début les membres ayant le droit de vote détenaient toutes les actions privilégiées. Il en est encore de même à l'égard de la majorité des actions, soit 53 p. 100, d'après les renseignements qu'a donnés la compagnie.

Des hommes reconnus comme chefs de file dans les organismes agricoles de l'Ouest, et qui ont contribué à la vie publique du pays, ont pris la direction de la compagnie depuis son établissement. L'honorable T. A. Crerar, doyen du Sénat et seul survivant du cabinet de sir Robert Borden en 1917, avait aussi été ministre de 1935 à 1945, au temps de Mackenzie King. Il a été président de la compagnie pendant près de 25 ans, durant la période de formation de celle-ci. Il s'est retiré en 1930 afin de s'acquitter à plein temps de ses fonctions politiques.

Il fut remplacé par feu R. S. Law, qui a occupé ce poste pendant 18 ans et l'honorable J. E. Brownlee, décédé en 1961, lui succéda en 1948. Quand j'étais ministre de l'Agriculture, pendant près de trois ans et demi, j'ai reçu de M. Brownlee plus que d'aucun autre dirigeant d'entreprise agricole dans l'Ouest canadien les conseils les meilleurs et les plus pratiques. M. A. M. Runciman, président depuis cinq ans, est devenu une figure bien connue à Ottawa en raison de ses fréquentes comparutions devant les membres du Parlement et du gouvernement, au nom des cultivateurs de l'Ouest.

La compagnie a demandé que cette modification soit apportée à sa charte fédérale parce qu'elle désire établir une base financière plus large pour ses opérations en augmentant son capital effectif. En présentant cette proposition lors de la réunion annuelle de novembre dernier, les administrateurs ont dit que les actionnaires et les clients enlèveraient sans doute toutes nouvelles actions émises. Cela dépend, toutefois, de la suppression d'une limitation existante quant au taux de dividende qui peut être versé aux actions privilégiées de la catégorie «A».

Lorsque les deux catégories d'actions ont été établies il y a 25 ans, en 1941, c'était pendant la guerre, à la suite d'une longue dépression, alors que les taux d'intérêt étaient bas,

de façon générale. Il semble qu'ont ait assumé qu'un taux de dividende de 5 p. 100 sur les placements continuerait à paraître raisonnable et qu'en adoptant ce taux, la compagnie placerait facilement ses actions. Quoi qu'il en soit, les actions privilégiées de la catégorie «A», d'une valeur au pair de vingt dollars, ont été établies de façon à empêcher la compagnie de verser un taux plus élevé pendant les années de bon rendement.

Pour redresser cette situation, il est maintenant nécessaire d'obtenir une modification à la charte fédérale de la compagnie, comme le prévoit le bill. Une fois édictée, cette loi permettra à la compagnie de déclarer dans un an, si les bénéfices sont suffisants, un dividende supplémentaire d'un demi pour cent de la valeur au pair des actions de la catégorie «A», ou de tout multiple de cette fraction jusqu'à concurrence d'un et demi pour cent—c'est-à-dire, au taux maximum de 6.5 p. 100—sous réserve d'une disposition concurrente prévoyant un taux égal de dividende à l'égard de la catégorie «B» (Adhérents). En même temps, il est proposé de porter le capital social de la compagnie de son niveau actuel de sept millions et demi de dollars à douze millions de dollars.

Elle ne pouvait prévoir, il y a vingt-cinq ans, que les taux d'intérêt grimperaient au niveau actuel, ni que les obligations du gouvernement canadien et de diverses provinces seraient offertes à des taux sensiblement supérieurs à 5 p. 100; non plus que les affaires de la société et ses besoins en capital investi connaîtraient une telle expansion.

La nécessité d'augmenter le capital versé tient à l'expansion récente et prévue des affaires de la société.

En 1950, dernière année où les affaires de la société ont été étudiées par le Parlement, on a cité le bilan de la société pour l'année précédente. L'actif global s'établissait alors au chiffre imposant de plus de 16 millions de dollars. Ce montant, c'est mon ancien collègue de Calgary-Ouest, M. A. L. Smith, qui l'a cité. J'en profite pour rappeler ici le travail constructif qu'il a accompli à la Chambre.

• (6.10 p.m.)

Le bilan que la société publiait le 31 juillet 1965, fin de sa dernière année financière, établissait son actif global à 89 millions de dollars, dont les stocks de céréales, à 54 millions, constituait la part principale. Pour remiser de telles quantités de céréales, la société a étendu son réseau d'élevateurs au cours des quinze dernières années, ce qui a porté ses immobilisations à 42 millions de dollars. Voilà des affaires prospères, si l'on considère qu'elles découlent d'un capital versé d'un peu